

Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 5 octobre 2012

L'an deux mille douze, le cinq du mois d'octobre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Robert LATAILLADE, Maire de URT.

Étaient présents : Mr LATAILLADE, Mr LAVIELLE, Mr DOLHATS, Mme MARTIAL, Mr DIRIBARNE, Mlle COLET, Mr DEKIMPE, Mr DIONÉ, Mme DIZY, Mr MERLIN, Mme MICHEL, Mr RELIER et Mme RODRIGUEZ .

Étaient excusés : Mr DESRAUX, Mr LACOSTE, Mr GERVAIS, Mr QUÉRÉ et Mme TREPS qui ont donné respectivement procuration à Mr RELIER, Mr DOLHATS, Mr LAVIELLE, Mr LATAILLADE et Mme RODRIGUEZ.

Était absente : Mme BAYLE

Secrétaire de séance : Mr LAVIELLE

Nombre de conseillers - en exercice : 19
 - présents : 13

1 - Délégués au Syndicat Intercommunal pour la gestion du Centre Txakurak

Sur proposition de Mr le Maire,

Le conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, désigne :

- Mlle Laetitia COLET, délégué titulaire, en remplacement de Mme Marie Hélène BAYLE, démissionnaire,

- Mr Jacques DIRIBARNE, délégué suppléant, en remplacement de Mr Stéphane QUÉRÉ, démissionnaire
au Syndicat Intercommunal pour la gestion du Centre Txakurak.

2 - Décision modificative n° 1 budget 2012

Sur proposition de Mr Le Maire,
le conseil municipal à l'unanimité des membres présents modifie le budget voté le 06 avril 2012
de la manière suivante :

| Article budgétaire | Dotations budgétaires initiales | Virement de crédit | Dotations budgétaires modifiées |
|---|---------------------------------|--------------------|---------------------------------|
| Fonctionnement | | | |
| Dépenses | | | |
| 617 – Etudes et recherches | | +10.000,00 | 10.000,00 |
| 023 – Virement section investissement | 506.951,00 | - 10.000,00 | 496.951,00 |
| Total | | 0 | |
| Recettes | | | |
| | | | |
| Total | | 0 | |
| Investissement | | | |
| Dépenses | | | |
| 205- Bâtiments – 21318 – Autres bâtiments | 86.000,00 | - 10.000,00 | 76.000,00 |
| 214- groupe scolaire - 21312- Constructions | 32.000,00 | + 10.000,00 | 42.000,00 |
| 216- Cartographie – numérotation immeubles -2088 – autres immob. incorporelles | 10.000,00 | - 10.000,00 | 0,00 |
| Total | | - 10.000,00 | |
| Recettes | | | |
| 021- Virement section fonctionnement | 506.951,00 | - 10.000,00 | 496.951,00 |
| Total | | - 10.000,00 | |

3 - Abattement spécial à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides

Mr Le Maire,

Expose les dispositions de l'article L1411 II.3 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer un abattement spécial à la base de 10 % de la valeur locative moyenne des habitations en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Pour bénéficier de cet abattement, le redevable de la taxe d'habitation doit satisfaire à au moins une des conditions suivantes :

- 1- Etre titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L.815-24 du code de la sécurité sociale ;
- 2- Etre titulaire de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L.821-1 et suivants du code de la sécurité sociale ;
- 3- Etre atteint d'une infirmité ou d'une invalidité l'empêchant de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence ;
- 4- Etre titulaire de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L.241-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- 5- Occuper son habitation principale avec des personnes visées ci-dessus aux 1 à 4.

Ouï Mr le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir largement délibéré ;
Considérant qu'il n'est pas possible d'isoler une catégorie de contribuables;
Considérant l'impact financier de l'institution de l'abattement spécial à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents **décide de ne pas instituer** l'abattement spécial à la base de 10 % en faveur des personnes handicapées ou invalides

4 - Modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour la gestion du centre Txakurrak

M. le Maire
rapporte à l'assemblée le projet de modification de statuts du Syndicat Intercommunal pur la gestion du Centre Txakurrak adopté à la réunion du comité syndical du 14 juin 2012.

L'article 1 est modifié suite à l'adhésion de la commune de Saint Palais.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mr le Maire, et après en avoir délibéré :

Accepte la modification des statuts du Syndicat intercommunal pour la gestion du Centre Txakurrak, décrite ci-dessus.

5 - Electrification rurale – Programme "Eclairage public (DEPARTEMENT) – Communes rurales (aérien) 2012"

Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n°11EP158

Mr le Maire,

informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat Départemental d'Energie des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : **Eclairage public de la route de Briscous et du quartier Le Coteau.**

Madame la Présidente du Syndicat Départemental a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise ETDE.

Mr le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale "Eclairage public (DEPARTEMENT) – Communes rurales (aérien) 2012", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Ouï l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés,
- **charge** le Syndicat Départemental d'Energie, de l'exécution des travaux,
- **approuve** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

| | | |
|---|---|------------------|
| € | - montant des travaux T.T.C | 23.673,56 |
| € | - assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus | 2.367,36 |
| € | - frais de gestion du SDEPA | 989,70 |
| € | TOTAL | 27.030,62 |

- **approuve** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation du Département

10.886,67 €

- T.V.A. préfinancée par le SDEPA

4.184,88 €

- participation de la commune aux travaux à financer **sur fonds libres**

10.969,37 €

- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)

989,70 €

TOTAL

27.030,62 €

La participation définitive de la Commune, sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **Transmet** la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bayonne, pour contrôle de légalité.

6 - Attribution de bourses d'études

Mr le Maire,

fait lecture à l'assemblée de quatre demandes de bourse d'études présentées par :

- BICHOT Justine, étudiante à Tarbes,
- GUERRA Angélique, étudiante à Bordeaux,
- LACOSTE Julie, étudiante à Landerneau,
- RUBICHON Jackie, étudiante à Pau.

Ouï l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'attribuer pour l'année scolaire 2012-2013 une bourse d'études de :

- 240 € à Justine BICHOT, Angélique GUERRA, Julie LACOSTE et Jackie RUBICHON.